



Règlement d'ordre intérieur

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 – Champs d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'ASBL Fun Challenge, ainsi qu'à leurs représentants légaux

Article 1.2. – Membres de l'ASBL

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Le nombre de membres adhérents est illimité. Seuls les membres effectifs jouissent la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

Sont membres effectifs: les comparants au présent acte; toute personne morale ou physique admise en cette qualité par le conseil d'administration.

Sont membres adhérents: les personnes qui désirent aider l'association ou participer à ses activités et qui s'engagent à en respecter les statuts ainsi que les décisions prises conformément à ceux-ci.

Article 1.3 - Responsabilités

1.3.1. Seuls les membres du Comité de l'ASBL Fun Challenge sont, conformément et dans les limites éventuellement prévues par les statuts, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant l'association vis-à-vis de tiers.

1.3.2. L'association décline toute responsabilité pour tout dommage causé à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, harcèlement, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tout dommage survenu du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tel que généralement prévu par les compagnies d'assurances.

1.3.3. Les bénévoles ont pris connaissance de la loi du 3 juillet 2005 et, le cas échéant, ont contresigné une note d'organisation fixant le contour de leur engagement et de leur couverture en matière de responsabilité. De manière générale, tout membre ou intervenant pour l'ASBL Fun Challenge renonce à toute action envers l'ASBL pour la réparation d'un dommage qui ne serait pas couvert par les assurances souscrites par l'association.

1.3.4. Les parents sont informés des heures de début et de fin des ateliers. L'association est responsable de l'enfant mineur entre le début et la fin des heures prévues des stages (y compris durant les garderies).

1.3.5. Dans le cas où un enfant est victime d'un accident lors du stage, et que des soins urgents doivent lui être prodigués, les parents autorisent l'association à prendre les premières dispositions urgentes afin de lui porter secours: faire appel à un secouriste, à un médecin ou, si besoin, au 112 (SAMU et véhicule médicalisé).

Article 1.4 – Assurances

Les dommages corporels survenus à un participant dans le cadre de la pratique sportive sont couverts à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle. L'ASBL est couverte en termes d'assurance responsabilité civile. Il est donc vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques éventuels non couverts et de soumettre leur enfant à des tests médicaux réguliers.





2. PRINCIPES DE BASE ET RÈGLES DE VIE

Article 2.1 – Principes

L'ASBL Fun Challenge entend développer une image positive de l'association. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre à l'association représente l'ASBL Fun Challenge.

Par conséquent, toute personne visée par le présent règlement doit avoir à cœur de le respecter et de s'y engager. Les principes de fair-play et les règles de vie de l'association énoncées dans le présent règlement interne doivent être honorés, et ce autant sur les terrains de sport qu'en dehors. Il s'engage également à exclure de son comportement tout acte raciste et à promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène. Les réseaux sociaux ne doivent pas comporter des images ou des "posts" émanant de nos organisations sans autorisation préalable du comité.

3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 3.1 – Le Comité

Il est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion en conformité avec les statuts.

Article 3.2 - Les moniteurs

Un moniteur entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par le Comité auquel elle est proposée par le responsable des activités. De par son engagement, le moniteur accepte expressément de se conformer au projet sportif et pédagogique de l'association et de respecter les directives qui lui seront données par le responsable des activités. Le moniteur signe un engagement en ce sens dont les principales caractéristiques sont reprises dans le projet d'accueil de l'association.

4. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS OU REPRÉSENTANTS DES ENFANTS

Article 4.1 - Obligations des parents

Il est rappelé aux parents que:

- ☞ il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après les ateliers sportifs,
- ☞ il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école pendant les activités,
- ☞ il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement,
- ☞ Il est primordial d'être ponctuel,
- ☞ en cas d'absence, il est important de prévenir les membres de l'ASBL via le numéro de GSM,
- ☞ en cas de départ anticipé, il est nécessaire de prévenir dès le matin,
- ☞ si l'enfant doit quitter seul l'enceinte de l'école, un écrit doit être établi.

5. MESURES D'ORDRE

Article 5.1 - Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

Toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et des sympathisants. Leur respect seul peut être le garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution de l'association en général et de chacun de ses membres en particulier.

En cas de non respect de la réglementation, un moniteur pourrait être remis à l'ordre et/ou être écarté.

Pour le Comité,

Grégory Massimi

Steve Conticchio

Grégory Denys

